



COMPTE-RENDU du COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 31 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un, le 31 août, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes de Notre Dame de Sanilhac, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, le 29 juillet 2021, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Mesdames Oumel ALLEGRE, Régine ANGLARD, Isabelle DEBORD, Mélanie CELERIER, Béatrice DESMET, Valérie DUPEYRAT, Michèle FAURE, Florence GAUTHIER, Sabine MALARD, Cécile MARIN, Teresina MONTET, Muriel MORLION, Julie TEJERIZO, Séverine VAVASSORI.

Messieurs Thierry CIPERRE, Vincent ESPARTA, Paul MASO, Nicolas DUSSUTOUR, Christian TEILLAC, Alain VILATTE.

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Christine BESSEDE, Isabelle HYVOZ, Monique RATINAUD.

Messieurs Patrick SALINIE, Gérard SAVOYE.

POUVOIRS : Néant.

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- M. Marc BECRET, Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Dordogne
- Mme Cécile JALLET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Culture, de l'éducation et des sports du Conseil Départemental de la Dordogne
- M. Fabrice MAURY, Payeur Départemental
- Mme Blandine COUREL, Directrice générale du Conservatoire
- Mme Flora PUIG-MECHIN, Directrice administrative et financière
- Mme Clare MONCERET, Directrice pédagogique
- M. David GOURVAT, Représentant des responsables d'antennes

Madame MONTET en tant que Doyenne des membres du Comité Syndical, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Comité syndical.

Madame MONTET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame MONTET explique que plusieurs modifications sont intervenues dans la composition des membres du Syndicat Mixte. Elle rappelle la règle statutaire de répartition des sièges pour la composition du Comité Syndical :

- 5 délégués pour le Conseil Général dont le Président du Conseil Général de la Dordogne
- 1 représentant par collectivité locale adhérente (au-delà de 100 élèves, 1 représentant supplémentaire par tranche de 100 élèves)

À la suite des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, le Conseil Départemental a désigné :

Titulaires	Suppléants
M. Paul MASO	
Mme Régine ANGLARD	Mme Mireille VOLPATO
M. Christian TEILLAC	Mme Cécile LABARTHE
Mme Mélanie CELERIER	M. Pascal BOURDEAU
M. Thierry CIPIERRE	M. Laurent MOSSION

Madame MONTET déclare installés dans leurs fonctions de conseillers syndicaux les nouveaux délégués.

Madame MONTET précise que Madame TRAPY a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale à Prigonrieux et de conseillère communautaire à la CAB. La Communauté d'Agglomération du Bergeracois va désigner un nouveau délégué le 20 septembre 2021 lors de leur prochain conseil communautaire.

Madame MONTET précise que l'annulation de l'élection de l'ensemble du conseil municipal de Saint-Astier par le Conseil d'Etat a entraîné la perte du mandat du délégué syndical représentant cette commune au sein du comité syndical du CRDD. Jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal de Saint-Astier, le comité syndical du CRDD peut donc valablement se réunir sans prendre en compte dans le calcul l' élu issu de la commune de Saint-Astier.

Madame MONTET déclare le Comité Syndical installé.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2021.

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 23 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. ÉLECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et à la désignation de nouveaux délégués, le comité syndical doit procéder à l'élection de son président. Pour rappel, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame MONTET demande s'il y a des candidats parmi les membres.

Madame ANGLARD propose la candidature de Monsieur Paul MASO au poste de Président.

Monsieur MASO confirme sa candidature au poste de Président du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Madame MONTET demande aux membres de bien vouloir voter en utilisant le bulletin à leur disposition.

Madame MONTET demande aux deux membres les plus jeunes de l'assister pour le dépouillement des votes : Monsieur ESPARTA et Madame VAVASSORI

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Paul MASO : 20

Madame MONTET déclare que Monsieur Paul MASO est élu président du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité élit Monsieur Paul MASO au poste de Président du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

III. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président précise que les vice-présidents sont élus individuellement et que le vote se déroule à bulletin secret.

Monsieur le Président demande aux deux membres les plus jeunes de l'assister pour le dépouillement des votes : Monsieur ESPARTA et Madame VAVASSORI

Election du premier vice-président :

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de premier vice-président.

Madame ANGLARD propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Monsieur le Président demande aux membres de bien vouloir voter en utilisant le bulletin à leur disposition.

Nombre de suffrages obtenus par Madame ANGLARD : 20

Monsieur le Président déclare que Madame ANGLARD est élue première vice-présidente du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental à l'unanimité.

Election du deuxième vice-président :

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de deuxième vice-président.

Monsieur TEILLAC propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Monsieur le Président demande aux membres de bien vouloir voter en utilisant le bulletin à leur disposition.

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur TEILLAC : 20

Monsieur le Président déclare que Monsieur TEILLAC est élu deuxième vice-président du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental à l'unanimité.

Election du troisième vice-président :

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de troisième vice-président.

Madame ANGLARD précise qu'il paraît important, dans la mesure où la CAB est la collectivité adhérente qui participe le plus financièrement, que cette vice-présidence lui revienne.

Madame TEJERIZO propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Monsieur le Président demande aux membres de bien vouloir voter en utilisant le bulletin à leur disposition.

Nombre de suffrages obtenus par Madame TEJERIZO : 20

Monsieur le Président déclare que Madame TEJERIZO est élue troisième vice-présidente du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental à l'unanimité.

Election des membres du Bureau :

Monsieur le Président rappelle qu'en plus des trois vice-présidents, les membres sortants du bureau sont les suivants : Madame Oumel ALLEGRE, Madame Térésina MONTET, Madame Monique RATINAUD, Monsieur Patrick SALINIE et Monsieur Michel TESTUT.

Monsieur le Président propose que les candidats sortants soient reconduits dans leurs fonctions.

Monsieur le Président précise que Michel TESTUT doit être remplacé dans ses fonctions.

Monsieur Thierry CIPIERRE propose sa candidature pour remplacer Monsieur TESTUT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, élit :

- *Madame Régine ANGLARD, Monsieur Christian TEILLAC et Madame Julie TEJERIZO aux postes de vice-présidents*
- *Madame Oumel ALLEGRE, Madame Térésina MONTET, Madame Monique RATINAUD, Monsieur Patrick SALINIE et Monsieur Thierry CIPIERRE aux postes de membres du bureau*

IV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AU COMITE TECHNIQUE

Suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, et à la désignation de nouveaux délégués en son sein, le Comité syndical doit procéder à la désignation de deux représentants titulaires et un suppléant du Syndicat Mixte au Comité Technique.

Pour rappel, le Syndicat Mixte était précédemment représenté au Comité Technique comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Carline CAPPELLE Madame Nicole GERVAISE Madame Oumel ALLEGRE	Madame Régine ANGLARD Madame Térésina MONTET Madame Nathalie TRAPY

Monsieur le Président, après avoir rappelé que Madame Carline CAPPELLE, Madame Nicole GERVAISE et Madame Nathalie TRAPY ne sont plus déléguées, invite le Comité Syndical à procéder à la désignation de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Paul MASO Monsieur Christian TEILLAC Madame Oumel ALLEGRE	Madame Régine ANGLARD Madame Térésina MONTET Madame Julie TEJERIZO

V. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, et à la désignation de nouveaux délégués en son sein, le Comité Syndical doit procéder à la désignation de deux représentants titulaires et un suppléant du Syndicat Mixte au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Pour rappel, le Syndicat Mixte était précédemment représenté au CHSCT comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Carline CAPPELLE Madame Nicole GERVAISE Madame Oumel ALLEGRE	Madame Régine ANGLARD Madame Térésina MONTET Madame Nathalie TRAPY

Monsieur le Président, après avoir rappelé que Madame Carline CAPPELLE, Madame Nicole GERVAISE et Madame Nathalie TRAPY ne sont plus déléguées, invite le Comité Syndical à procéder à la désignation de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Paul MASO Monsieur Christian TEILLAC Madame Oumel ALLEGRE	Madame Régine ANGLARD Madame Térésina MONTET Madame Julie TEJERIZO

VI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Comité Syndical doit procéder à la désignation du délégué du Syndicat Mixte au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) représentant le collège des élus.

Pour rappel, le Syndicat Mixte était précédemment représenté au CNAS comme suit :

- Déléguée représentant le collège des élus : Madame Nicole GERVAISE
- Déléguée représentant le collège des agents : Madame Axelle FLANDRIN

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne :

- *Déléguée représentant le collège des élus : Madame Régine ANGLARD*
- *Déléguée représentant le collège des agents : Madame Axelle FLANDRIN*

VII. DÉLÉGATIONS

Afin de faciliter le fonctionnement interne du Syndicat Mixte, l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) autorise le Comité syndical à déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau.

L'article L.5211-10 CGCT prévoit néanmoins, sept matières qui ne peuvent être déléguées :

1. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. L'approbation du compte administratif,
3. Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante),
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. L'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
6. La délégation de la gestion d'un service public,
7. Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'organe délibérant doit définir avec précision les domaines délégués ; il ne peut simplement indiquer qu'il délègue « une partie de ses attributions » sans préciser lesquelles (Conseil d'Etat du 2 février 2000). La délégation est consentie pour la durée du mandat. Cependant, l'assemblée conserve le pouvoir d'y mettre fin avant le terme du mandat, si la bonne administration de l'établissement le requiert.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président est tenu de rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération du 20 mai 2015, le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour :

- Le suivi de la préparation budgétaire,
- L'examen des requêtes présentées par les usagers relatives aux cotisations annuelles en vue de décider d'une exonération, d'une proratisation ou d'une dérogation tarifaire,
- Si nécessaire, en préalable aux décisions du Comité syndical, les études relatives aux modifications statutaires et structurelles, aux partenariats et aux évolutions des tarifs ou prestations proposées par le Syndicat Mixte.

Par délibérations des 20 mai 2015, 5 janvier 2017 et 19 juin 2019, le Comité Syndical a donné délégation de signature au Président pour :

- Signer tous les documents concernant l'administration du Syndicat mixte établis en exécution des décisions du Comité ou du Bureau pour les attributions qui lui ont été déléguées,

- Signer les conventions relatives à la mise à disposition du Syndicat mixte, à titre gratuit, de locaux destinés à accueillir les activités du Conservatoire à titre permanent ou occasionnel,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **décide** :*

- **de donner délégation au bureau** sur les thématiques telles qu'énoncées ci-dessus,
 - **de donner délégation à Monsieur le Président** sur les thématiques telles qu'énoncées ci-dessus.
- Lors de chaque réunion du Comité syndical, Monsieur le Président devra rendre compte des attributions exercées par délégation, tant par lui-même que pour le Bureau.*

VIII. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SYNDICAL

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit procéder à l'adoption de son règlement intérieur.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **adopte** le règlement intérieur du Comité Syndical.*

IX. RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (temps partiel, maladie, maternité ou adoption, etc.) dans la limite de la durée de l'absence de l'agent.

Il est rappelé que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront fixés conformément à la délibération du Comité Syndical du 10 juillet 2012 prenant en compte les titres ou diplômes détenus. Une enveloppe de crédits sera prévue à cette fin au budget de chaque exercice.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article suscité et dans les conditions exposées ci-dessus.*

X. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 19h20.

Le Président,

Paul MASO

Le présent compte rendu est affiché le :